SYNTHESE ABSENCES ET RETARDS

RETARDS

Aucun retard n'est toléré.

Si vous arrivez en retard lors d'un cours à partir de 9h45 vous ne pourrez pas accéder à la classe ce qui comptera comme une absence, absence qui pourra être justifiée si vous fournissez le justificatif adéquat (billet incident RATP par exemple récupéré au guichet).

Note: A 8h vous pouvez avoir une tolérance de 15min qui est laissée à l'appréciation de l'intervenant.

ABSENCES

Tout d'abord, <u>que vos absences soient justifiées ou injustifiées elles ne sont pas prises en charge par les OPCO, elles sont donc refacturées à votre entreprise</u> et peuvent être décomptées de votre salaire.

Dès qu'une absence est saisie (justifiée ou non), l'entreprise est automatiquement prévenue.

ABSENCES INJUSTIFIEES —

En l'absence de justificatif fourni dans les 48 heures, l'absence est considérée comme injustifiée.

Il y a également certains motifs qui ne permettent pas de justifier des absences telle que :

- les absences à la demande de votre entreprise ou pour entretien d'embauche,
- cours de conduite.
- jours de congé.
- rendez-vous médicaux, etc.

Cette liste est non-exhaustive.

Nous comptons une absence par créneau de 1h45 (1h30 de cours + 15min de pause).

A partir de 11 absences non justifiées au cours du semestre / trimestre vous pourrez recevoir une pénalité de -1 point sur votre moyenne de contrôle continu ainsi que d'un avertissement absence. A partir de 18 absences cela passe à un malus -2 points et à 30 absences à -4 points.

ABSENCES JUSTIFIEES —

Les documents acceptés sont :

- Arrêt maladie.
- Convocation officielle (tribunal, passage du permis de conduire, préfecture...).
- Problème de transport (billet RATP ou SNCF).

Cette liste est non-exhaustive.

La justification ne nous sert que d'un point de vu pédagogique, elle n'est d'aucune utilité concernant la facturation à l'entreprise.

FEUILLES DE PRESENCE —

Il est de votre responsabilité de bien signaler votre présence à l'intervenant lors des cours afin qu'elle soit notifiée sur la feuille d'appel.

ABSENCES ET ZEROS —

Lors des jurys nous vous retirons un zéro de vos contrôles continus lorsque l'absence au contrôle continu est justifiée. **Nous ne retirons <u>qu'un seul zéro</u>**, celui que nous jugerons le moins désavantageux.